

Le conseil de la Municipalité de Frontenac siège en séance ordinaire ajournée du mois d'avril 2020 ce lundi 27 avril 2020 à 19h30.

Sont présents à cette séance ordinaire ajournée, sur place, le maire, M. Gaby Gendron et par Messenger, les conseillers suivants, s'étant identifiés individuellement :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel, Mme Manon Dupuis, secrétaire et Mme Nadia Cloutier, sont présents sur place.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la Municipalité de Frontenac doit maintenant publier sur son site internet, l'enregistrement vidéo ou audio de ses délibérations et de sa prise de décision pour la période de la pandémie. Si cet enregistrement n'est pas possible, un compte rendu de la teneur des discussions et du résultat des délibérations devra être publicisé.

**2020-115** Proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite certifiant qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des dérogations mineures numéros 2020-001, 2020-002, 2020-003 et 2020-004.

**2020-116** Attendu que M. Raymond Côté et Mme Sylvie Bédard ont fait une demande de dérogation mineure ayant pour but de régulariser les marges avant et arrière de la maison déjà construite, présentement la marge de recul avant est située à 13.87 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.2.4, demande à ce que la marge de recul maximale dans une courbe soit de 10.5 mètres et la marge de recul arrière est présentement située à 2 mètres tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.4, demande à ce que la marge de recul arrière soit située à 3 mètres. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 8 (R-8). Le lot 4 973 765, situé au 1108 rue Des Cèdres;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. Raymond Côté et Mme Sylvie Bédard, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de régulariser les marges avant et arrière de la maison déjà construite, présentement la marge de recul avant est située à 13.87 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.2.4, demande à ce que la marge de recul maximale dans une courbe soit de 10.5 mètres et la marge de recul arrière est présentement située à 2 mètres tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.4, demande à ce que la marge de recul arrière soit située à 3 mètres. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 8 (R-8). Le lot 4 973 765, situé au 1108 rue Des Cèdres.

Adoptée.

**2020-117**

Attendu que la compagnie 9346-2356 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure ayant pour but d'augmenter la hauteur maximale pour la construction d'un nouveau garage à 7.3 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.3.3 demande une hauteur maximale de 6 mètres. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 13 (R-13). Lot 4 972 358, situé au futur numéro civique 676 Route 161;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de la compagnie 9346-2356 Québec Inc., tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but d'augmenter la hauteur maximale pour la construction d'un nouveau garage à 7.3 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.3.3 demande une hauteur maximale de 6 mètres. Ce lot est situé dans la zone résidentielle 13 (R-13). Lot 4 972 358, situé au futur numéro civique 676 Route 161.

Adoptée.

**2020-118**

Attendu que la compagnie Entreprises A.C. 2008 Inc. a fait une demande de dérogation mineure ayant pour but de construire un nouveau bâtiment non résidentiel dont la hauteur maximale serait de 11 mètres au lieu de 10 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage no. 243-90, article 7.2.5. Ce lot est situé dans la zone mixte 1 (M-1). Lot 4 972 888, situé sur la Route 204;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de la compagnie Entreprises A.C. 2008 Inc., tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de construire un nouveau bâtiment non résidentiel dont la hauteur maximale serait de 11 mètres au lieu de 10 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage no. 243-90, article 7.2.5. Ce lot est situé dans la zone mixte 1 (M-1). Lot 4 972 888, situé sur la Route 204.

Adoptée.

2020-119

Attendu que Mme Huguette Fortin Giroux a fait une demande de dérogation mineure ayant pour but de régulariser l'emplacement du bâtiment principal (maison), présentement la marge latérale est à 3.5 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.3 demande une marge latérale de 5 mètres. Ce lot est situé dans la zone agroforestière 1-5 (AFT 1-5). Lot 4 973 405, situé au 6104 Route Trudel;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de Mme Huguette Fortin Giroux, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but de régulariser l'emplacement du bâtiment principal (maison), présentement la marge latérale est à 3.5 mètres, tandis que le règlement de zonage no. 243-90, article 7.4.3 demande une marge latérale de 5 mètres. Ce lot est situé dans la zone agroforestière 1-5 (AFT 1-5). Lot 4 973 405, situé au 6104 Route Trudel.

Adoptée.

**RÉCEPTION DE PRIX DES LABORATOIRES POUR  
LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE  
DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX RELATIFS AUX TRAVAUX  
DE VOIRIE PRÉVUS EN 2020 DANS LE 3<sup>IÈME</sup> RANG ET  
LE 4<sup>IÈME</sup> RANG**

<b>NOM DU LABORATOIRE</b>	<b>3<sup>IÈME</sup> RANG (AIRRL) MONTANT DÉPOSÉ, TAXES INCLUSES</b>	<b>4<sup>IÈME</sup> RANG (RIRL) MONTANT DÉPOSÉ, TAXES INCLUSES</b>
Englobe Corp.	13 269.84\$	7 385.42\$
FNX-Innov Inc.	14 653.91\$	8 132.53\$

2020-120

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé des prix à des laboratoires différents pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de voirie prévus en 2020, dans le 3<sup>ème</sup> Rang et le 4<sup>ème</sup> Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volets AIRRL et RIRL, incluant de façon non limitative, les travaux de pose de ponceaux, de terrassement de construction de structure de chaussée (fondations et pavage), de rechargement et de pavage ainsi que la réfection du site des travaux;

Attendu que 2 laboratoires nous ont fait parvenir un prix pour les travaux demandés;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services du Laboratoire Englobe Corp., pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de voirie prévus en 2020, dans le 3<sup>ème</sup> Rang et le 4<sup>ème</sup> Rang dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volets AIRRL et RIRL, incluant de façon non limitative, les travaux de pose de ponceaux, de terrassement de construction de structure de chaussée (fondations et pavage),

de rechargement et de pavage ainsi que la réfection du site des travaux, pour un montant de 20 655.26\$ taxes incluses;

Que M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée.

**2020-121**      Attendu qu'il est nécessaire de retenir les services d'un arpenteur pour la réalisation du projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau au parc riverain Sachs-Mercier;

Il est proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac, retienne les services de la firme Ecce Terra, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'un relevé complémentaire du fond du lac à l'endroit où sera aménagé la nouvelle rampe de mise à l'eau, pour un montant d'environ 1 000\$ plus taxes, selon une tarification horaire.

Adoptée.

**2020-122**      Attendu que la Municipalité de Frontenac désire demander des soumissions pour la pose avec finisseuse automotrice de 8 000 à 10 000 tonnes de résidus de planage sur le Chemin du Barrage, comprenant l'équipement et le personnel requis;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation), pour la pose, avec finisseuse automotrice de 8 000 à 10 000 tonnes de résidus de planage sur le Chemin du Barrage, comprenant l'équipement et le personnel requis.

Adoptée.

**2020-123**      Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire un appel d'offres pour les travaux de rechargement qu'elle prévoit effectuer sur une partie du Chemin du Barrage, sur une distance d'environ 3 500 mètres à compter du numéro civique 7721 Chemin du Barrage en direction nord et désire obtenir des soumissions pour éventuellement procéder à la fourniture, au chargement et la livraison d'environ 3 500 tonnes métriques de pierre concassée MG 20 B (0-3/4 B), tel qu'indiqué dans la demande de soumission;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs énumérés par le conseil municipal, conformément à *l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (interdiction de divulgation), pour la fourniture, le chargement et la livraison, de pierre concassée MG 20 B (0-3/4 B), pour environ 3 500 tonnes métriques, sur une partie du Chemin du Barrage, sur une distance d'environ 3 500

mètres à compter du numéro civique 7721 Chemin du Barrage en direction nord.

Adoptée.

**2020-124**      Attendu que la Municipalité de Frontenac a débuté son processus d'appel d'offres sur invitation pour la location de pelles hydrauliques et de camions 10 roues et 12 roues;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Qu'en raison de la complexité de l'appel d'offres et afin de se conformer aux nouvelles obligations gouvernementales résultant de la pandémie de la Covid-19, la Municipalité de Frontenac a décidé d'annuler cet appel d'offres sur invitation pour la location de pelles hydrauliques et de camions 10 roues et 12 roues.

Adoptée.

**2020-125**      Attendu qu'en raison des problématiques en matière d'hygiène liées à la Covid-19, la Municipalité de Frontenac doit faire l'achat de matériel de sécurité pour ses employés;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse l'achat de 100 masques pour usage personnel et non médical, auprès de la compagnie Multicopie, pour un montant d'environ 950\$;

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Enseignes Bouffard deux écrans protecteurs en polycarbonate, pour l'accueil au bureau municipal ainsi que pour le bureau de l'inspecteur en bâtiment, pour un montant d'environ 375\$.

Adoptée.

### **Période de questions :**

En l'absence de personne dans la salle étant donné que le conseil se fait à huis clos, aucune question n'a été posée.

### **Autres sujets :**

- Ouverture de la descente de bateaux au parc riverain Sachs-Mercier
- Employé de voirie
- Commandites accordées en 2020 dont l'activité a été annulée
- Demande de soumission en cours par le Festival de la Relève pour l'achat de nouveaux filets pour le terrain de balle
- Achat de matériel de protection en lien avec la Covid-19
- Annulation de l'activité de distribution d'arbres
- Distribution de compost
- Nettoyage du bâtiment au parc riverain

**2020-126** Proposé par M. Simon Couture,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'avril 2020 soient levées, 20 h 45.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur  
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ajournée du conseil de ce 27 avril 2020, et ce, pour les résolutions 2020-120, 2020-121 et 2020-125.

\_\_\_\_\_  
Bruno Turmel, Directeur Général  
et Secrétaire-Trésorier